

COMPTE RENDU

LE 18 AVRIL 2023

REUNION ORGANISEE PAR	Service Démocratie participative
TYPE DE REUNION	Externe
PARTICIPANTS	<p><b>Habitants</b> : une vingtaine de personnes</p> <p><b>Elus</b> : Monsieur le Maire Stéphane HABLOT, Mr Manu DONATI, Adjoint délégué à la Démocratie participative, Mme Marilène VUILLAUME, adjointe déléguée à l'enseignement.</p> <p><b>Fonctionnaires</b> : Mr Erwan ERMEL cabinet du Maire, Mr Philippe MANSUY photographe service communication, Mme Isabelle PIERRON, service Démocratie participative.</p>

Mr le Maire rappelle l'objet de cette rencontre qui a pour but de présenter aux riverains le projet d'implantation d'un nouveau mât de 24 mètres de hauteur porteur d'antennes de téléphonie mobile (4G et 5G). Un permis de construire a été accordé par la mairie pour une implantation Allée de Roncevaux au niveau des châteaux d'eau.

Au départ cette antenne devait être installée sur le toit d'un immeuble situé rue de Ludres. Mais cette proposition n'a pas été retenue, car cela été trop près de l'AEIM.

**Les préoccupations des riverains :**

- Les habitants déplorent d'être mis devant le fait accompli. Pourquoi n'ont-ils pas été prévenus lors du dépôt du dossier en mairie ?
- Quels sont les éléments qui motivent l'installation d'une autre antenne pour Bouygues, sachant qu'il y en a déjà une sur l'hôpital et une autre à côté de l'hippodrome ?
- La hauteur du mât sera-t-elle adaptée à la hauteur des nouveaux bâtiments du CHRU ?
- L'implantation de ce mât est-elle conforme avec le règlement du PLU ?
- L'implantation de ce mât est-elle compatible avec un hélicoptère à proximité sachant que ce dernier est amené à bouger suite à la reconstruction de l'hôpital ?
- Quelle sera la dévaluation de leurs biens immobiliers en cas de revente alors qu'ils ont déjà subi l'implantation de l'usine de chauffe et de sa cheminée ?
- Est-il possible de déplacer ce mât à l'intérieur du terrain, pour que cela gêne moins la vue ? Est-il possible de le masquer ?
- Des mesures d'exposition aux champs électromagnétique sont-elles prévues avant et après la pose ?

Les riverains présents informent M. le maire qu'un courrier demandant un recours gracieux contre le permis de construire sera envoyé en mairie dès le lendemain.

Mr Le Maire a pris acte. Il rappelle qu'il n'a pas légalement le pouvoir de s'opposer à l'installation d'antennes sur son territoire sauf à prouver qu'il y a un risque sanitaire. Par contre il peut négocier l'emplacement et les caractéristiques du mat porteur. Il souhaite que la mairie reprenne contact avec l'opérateur afin de négocier une implantation d'un mât moins intrusive pour les riverains et leurs domiciles.

Les riverains seront tenus informés du résultat de cette négociation.

